

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

americanexpress.be/etablissements

GTC_AQMS_V21_FR
ALPHA CARD MERCHANT SERVICES SCRL
Société de droit belge
ayant son siège social Boulevard du Souverain, 100
1170 Watermael-Boitsfort (Bruxelles), Belgique
numéro d'entreprise RPM 0475.933.171 (Bruxelles)



Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

1. Portée du présent Contrat ; définitions et dispositions générales

- 1.1 Le présent document, en ce compris les **Annexes A et B** ainsi que Nos autres politiques et procédures (susceptibles de modifications par Nos soins), s'appliquant aux commerçants acceptant la Carte constituent Votre accord d'accepter les Cartes American Express sur le Territoire (le « **Contrat** »). En contresignant le Formulaire d'affiliation ou en Nous présentant des Transactions en vertu du Contrat, Vous signifiez Votre accord d'accepter la Carte conformément aux termes du Contrat dans tous Vos Établissements sur le Territoire et de recevoir des paiements relatifs aux Transactions effectuées dans Vos Établissements, approuvées par Nos soins, pour tous les biens et services vendus (à l'exception de ceux décrits ci-dessous). Dans la mesure où Vous n'acceptez pas les termes du Contrat, Vous ne pourrez pas Nous soumettre des Transactions en vertu du Contrat et Vous devez Nous en informer immédiatement. De plus, Vous Nous renverrez tous les documents et le matériel promotionnel American Express. Vous êtes conjointement et solidairement responsables des obligations de Vos Établissements en vertu du Contrat.
- 1.2 Vous pouvez demander une copie supplémentaire du Contrat gratuitement à tout moment pendant toute la durée du Contrat. Ce Contrat sera rédigé en néerlandais et en français et toutes les communications entre Nous à cet égard se feront en néerlandais et en français.
- 1.3 **Définitions** - Dans l'ensemble du Contrat :
- « **ACMS** » signifie : Alpha Card Merchant Services SCRL, une société inscrite au registre du commerce et des sociétés en Belgique (sous le numéro RPM 0475.933.171), ayant son siège social au Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, Belgique.
 - « **Autre contrat** » signifie : tout contrat autre que le présent Contrat entre (i) Vous ou l'une de Vos Sociétés liées et (ii) Nous ou l'une de Nos Sociétés liées.
 - « **Autres Produits de paiement** » exclut la Carte et désigne : tout autre transaction, de crédit, de débit, de débit différé, rechargeable, ou de paiement, tout autre dispositif d'accès au compte et tout autre instrument ou service de paiement.
 - « **Bénéficiaire effectif** » s'agissant de personnes morales il s'agit de la notion définie à l'article 8 de la Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (la « Loi contre le blanchiment d'argent »).
 - « **Carte American Express** » et « **Carte** » désignent : toute carte, tout dispositif d'accès au compte ou tout instrument de paiement fourni par la société American Express, une de ses Sociétés liées ou l'un de ses titulaires de licence autorisé, y compris Alpha Card et portant une ou des Marques de la société American Express ou de ses Sociétés liées.
 - « **Carte Prépayée** » désigne : toute carte portant la mention « prépayée » ou portant une autre mention éventuellement communiquée par Nos soins.
 - « **Code d'Autorisation** » désigne : une autorisation sous la forme d'un code numérique d'autorisation délivré par ACMS ou une tierce partie autorisée à émettre des produits American Express®.
 - Une « **Commande Internet** » a lieu lorsque les informations de paiement de la Carte sont recueillies via internet (par ex. via une page de paiement), via e-mail, Intranet, extranet, EDI ou d'autres réseaux similaires de paiement de biens ou de services.
 - « **Commerçant Acquéreur** » désigne : toute personne ou société qui a conclu un Contrat de Commerçant Acquéreur.
 - « **Contrat de Commerçant Acquéreur** » désigne : tout accord entre Vous et un autre Commerçant Acquéreur pour l'acceptation et/ou le traitement d'Autre Produits de paiement.
 - « **Commission** » désigne : Notre commission pour l'acceptation des Transactions. Lorsque la Commission est exprimée en pourcentage, on parle de « **Taux de commission** ».
 - « **Compte** » signifie : Votre compte en banque désigné sur le Territoire.
 - « **Credit** » désigne : le montant total ou partiel des Transactions que Vous remboursez aux titulaires de la Carte pour des achats ou paiements effectués au moyen de la Carte.
 - « **Devise locale** » désigne : la devise du pays dans lequel la Transaction ou le Crédit s'opère.
 - « **Directive** » désigne : la directive 2007/64/EC du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur. La Directive a été introduite en Belgique par la loi relative aux services de paiement du 10 décembre 2009 (insérée dans le Code de droit économique par la loi de 19 Avril 2014) (la « **Loi SP** ») et par la loi relative au statut des établissements de paiement du 21 décembre 2009 (insérée dans le Code de droit économique par la loi de 19 Avril 2014) (la « **Loi EP** »).
 - « **Données de Transaction** » désigne : les informations répertoriées dans la section 1.1.1 de l'Annexe A.
 - « **Enregistrement de Crédit** » désigne l'enregistrement d'un Crédit répondant à Nos exigences (voir Section 3 de l'Annexe A).
 - « **Enregistrement de Débit** » désigne l'enregistrement d'un Débit répondant à Nos exigences (voir section 1 de l'Annexe A).
 - « **Établissement** » désigne : chacun de Vos sites, magasins, points de vente, sites internet, réseaux en ligne et tout autre point de vente utilisant toute méthode de vente de biens et de services, y compris les méthodes que Vous adopterez à l'avenir (parfois également désignés par « **Commerçant** »).
 - « **Formulaire d'affiliation** » désigne : le formulaire utilisé pour Vous identifier conformément aux réglementations contre le blanchiment d'argent en vigueur et par lequel Vous exprimez Votre souhait d'être partie à ce Contrat.
 - « **FSMA** » désigne : l'autorité belge des services et marchés financiers (Financial Services and Markets Authority).
 - « **Informations des Titulaires de la Carte** » signifie : toute information concernant les Titulaires de la Carte et les transactions se rapportant aux Cartes, y compris les noms, adresses, numéros de compte et les numéros d'identification personnelle des Cartes (ou « **PIN** »).
 - « **Jour ouvrable** » signifie : un jour durant lequel les banques commerciales sont ouvertes en Belgique ou au Luxembourg.
 - « **Marques** » désigne : les noms, logos, noms de domaines, marques de service, marques de commerce, noms commerciaux, slogans et appellations protégées.
 - « **Nous, Notre, et Nos** » désignent ou se réfèrent à ACMS.
 - « **Numéro d'établissement** » (parfois appelé le « **Numéro d'affiliation** » ou « **Numéro SE** » ou « **UID** » dans Nos documents) est le numéro unique que Nous attribuons à chaque Établissement. Si Vous avez plus d'un Établissement, Nous pourrions attribuer un numéro différent à chaque Établissement.
 - « **Preuve** » désigne : tout document auquel il est fait référence dans les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 16 mars 2010 portant sur l'approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des assurances relatif à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (l'**Arrêté contre le blanchiment d'argent**).
 - « **Processeur** » désigne un tiers mandaté par Vous, que Nous avons approuvé, et qui Nous soumet les Débits et les Crédits.
 - « **Ratio brut/fraude** » désigne : le ratio des Transactions frauduleuses comparées au volume total de Transactions.
 - « **Règlementation SP** » désigne : la Loi EP (Établissement de paiement) et la Loi SP (Services de paiement), tels qu'amendées ou remplacées à tout moment, ainsi que tout(e) autre acte, loi, arrêté, directive ou règlementation concernant les services de paiement et/ou les Établissements de paiement.
 - « **Règlementations contre le blanchiment d'argent** » désigne : les réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, c'est-à-dire la Loi contre le blanchiment d'argent et l'Arrêté contre le blanchiment d'argent, tels que modifiés ou remplacés dans le temps.
 - « **Remboursement intégral** » désigne : Notre droit à un remboursement de Votre part de l'intégralité ou d'une partie du montant d'une Transaction établie par Nos soins sujette à un tel droit, par ex. dans le cas d'une Transaction contestée. Un recours s'exerce sans préjudice de tout autre droit de réclamer des dommages et intérêts additionnels et/ou d'obtenir d'autres réparations en vertu du Contrat ou des lois applicables. Le résultat de l'exercice du droit à un remboursement intégral de Notre part est un chargeback. Un chargeback signifie une contrepassation d'une Transaction qui survient généralement suite à une activité frauduleuse (réelle ou supposée) sur la Carte, à des plaintes de clients ou suite à d'autres problèmes d'autorisation.
 - « **Représentants** » s'agissant de personnes morales désignent : les directeurs, membres du comité de direction, administrateurs et toute autre personne (morale ou physique) qui a l'autorisation d'agir en Votre nom seul ou avec une ou plusieurs autres personnes (morales ou physiques).
 - « **Société liée** » signifie : toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec la partie concernée, y compris ses filiales.
 - « **Territoire** » désigne : la Belgique et/ou le Luxembourg.
 - « **Titulaire de la Carte** » signifie : la personne dont le nom apparaît sur la Carte (ou le porteur ou détenteur d'une Carte Prépayée dont le nom peut être ou non imprimé en relief ou autrement sur l'avant de la Carte).
 - « **Transaction** » désigne : un paiement ou un achat effectué avec la Carte.
- Les termes « **Transactions à bande magnétique** » sont définis dans la Section 1.2.2 de l'Annexe A.
- « **Transaction avec Carte** » désigne : une Transaction pour laquelle une Carte Votre est présentée au point de vente, ou est utilisée dans un point de vente sans intervention humaine (par ex. les terminaux en libre service ou bornes de paiement).
- Les termes « **Transactions avec Carte à puce et Code PIN** » et « **Transactions avec Carte à puce et Signature** » sont définis dans la section 1.2.2 de l'Annexe A.
- Une « **Transaction avec Réception électronique par Internet** » a lieu lorsque les biens ou services sont commandés en ligne et qu'ils sont livrés électroniquement en ligne (par ex. des images ou des téléchargements de logiciels).
- « **Transaction Contestée** » désigne : une Transaction faisant l'objet d'une réclamation, une plainte ou une question introduite par un Titulaire de la Carte.
- « Transaction sans Carte » désigne : une Transaction pour laquelle aucune Carte ne Vous est présentée au point de vente (par ex. les Transactions par courrier, téléphone ou les transactions numériques).
- « Vous » et « Votre, Vos » désignent la société, la société en nom collectif, l'affaire ou le commerçant indépendant acceptant la Carte en vertu du Contrat et (sauf dans la Section 1.4 du Contrat, la dernière phrase de la Section 5.5 du Contrat et la Section 10.6 de l'Annexe B) ses Sociétés liées et/ou Établissements menant des activités dans le même domaine.
- D'autres termes définis apparaissent en gras dans le corps du Contrat.
- 1.4 Vous avez l'obligation de Nous fournir une liste de Vos Sociétés liées conduisant des activités dans Votre domaine qui se trouvent dans l'obligation d'accepter la Carte en vertu du Contrat, et Nous avertir de tout changement ultérieur à cette liste. Il Vous appartient de Vous assurer que ces Sociétés liées respectent les termes du Contrat et Vous confirmez que Vous êtes autorisés à accepter le présent Contrat en leur nom.
- 1.5 Le présent Contrat ne couvre que Vous. Vous ne pouvez obtenir d'Autorisations, soumettre des Débits ou Crédits ou recevoir des paiements pour le compte d'aucune autre partie.
- 1.6 Le présent Contrat n'entrera en vigueur que lorsque Nous aurons reçu les Preuves pertinentes de Votre identification, de Votre personnalité juridique, de Vos Représentants et Bénéficiaires effectifs, conformément au Formulaire d'affiliation et aux Règlementations contre le blanchiment d'argent.
- 1.7 Vous êtes dans l'obligation de Nous informer par écrit de tout changement de Votre identification, y compris de Vos Représentants et Bénéficiaires effectifs (le cas échéant) et de Nous fournir les Preuves justificatives, de Votre propre initiative dans les dix (10) jours suivant le changement. Vous devez Vous assurer que l'identification que Vous Nous avez fournie, ainsi que les Preuves justificatives, sont toujours complètes, correctes et à jour.
- 1.8 Il est entendu de part et d'autre que le Contrat fonctionne comme un contrat-cadre dans le sens de la Directive et de la Loi SP, et est susceptible de faire l'objet de modifications conformément à la Section 13.5 ci-dessous. Sauf dérogation explicite et écrite, tout changement au Contrat ou toute partie constitutive dudit Contrat sera considéré comme étant la continuité du Contrat et ne sera pas considéré comme un nouveau contrat.
- 1.9 Vous confirmez avoir reçu une copie écrite et lisible du Contrat et de toutes ses parties constitutives avant l'entrée en vigueur du Contrat. Vous confirmez également avoir eu assez de temps pour examiner, comprendre et accepter le contenu du Contrat avant l'entrée en vigueur du Contrat.
- 1.10 Vous acceptez que les articles VII.4 – VII.26, VII.27 §3, VII.28, VII.3, VII.36 – VII.38, VII.41, VII.49, - VII.51 et VII.55 du Code de droit économique ne sont pas applicables à ce contrat. Tous les autres articles de la loi susmentionnée seront applicables à ce Contrat.
- 1.11 Nos seules obligations d'information à Votre égard et Vos seuls obligations d'information à Notre égard sont celles mentionnées dans le Contrat.

2. Acceptation de la Carte

- 2.1 En choisissant de conclure le présent Contrat, Vous convenez d'accepter la Carte pour tous biens et services vendus dans tous Vos Établissements ayant une personnalité juridique sur le Territoire. Vous acceptez également que l'utilisation des termes Cartes de crédit et Cartes à débit différé sont interchangeables.
- 2.2 Chaque fois que Vous communiquez à Vos clients les méthodes de paiement que Vous acceptez, Vous devez indiquer que Vous acceptez la Carte et afficher Nos Marques conformément à Nos instructions.
- 2.3 Supprimez.
- 2.4 Vous ne pouvez pas :
- (i) prendre part à des activités de commercialisation, promotionnelles ou autres qui pourraient nuire à Nos activités ou Notre marque ; ou
 - (ii) critiquer ou présenter sous un mauvais jour la Carte ou l'un de Nos services ou programmes ;
- 2.5 Vous ne pouvez pas :
- (i) accepter la Carte pour des dommages, pertes, amendes ou contraventions de toute sorte ;
 - (ii) accepter la Carte pour des coûts ou frais en plus du prix normal de Vos biens ou services (plus les taxes applicables) ou pour des Transactions que les Titulaires de la Carte n'ont pas spécifiquement approuvées ;
 - (iii) accepter la Carte pour des paiements en retard, ou pour des paiements courrant des remboursements ;
 - (iv) accepter la Carte pour des services de jeu (y compris le jeu en ligne), des jetons de jeu, des crédits de jeu ou des billets de loterie ;
 - (v) accepter la Carte pour du contenu numérique pour adulte via des Transactions de Réception Électronique par Internet ;
 - (vi) accepter la Carte pour du liquide ;
 - (vii) accepter la Carte pour des ventes faites par des tiers ou des entités menant des affaires dans d'autres domaines que le vôtre ;

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

- (viii) accepter la Carte pour des montants qui ne représentent pas des ventes de biens et de services de bonne foi dans Vos Établissements, par ex. des achats effectués par Vous ou des achats fictifs effectués par Vos propriétaires (ou les membres de leur famille) ou Vos employés pour les besoins de la trésorerie ;
 - (ix) accepter la Carte pour des Transactions commerciales illégales ; ou
 - (x) accepter la Carte pour d'autres articles que Nous Vous communiquons ;
- 2.6 Vous êtes dans l'obligation de Nous informer immédiatement si un terminal de point de vente n'accepte plus ou ne traite plus la Carte correctement.

3. Soumission des Débits et Crédits

- 3.1 Toutes les Transactions Débits et Crédits doivent être effectués dans la Devise locale, sauf indication contraire écrite de Notre part, ou sauf disposition contraire de la loi locale ou de réglementations du contrôle des changes. Vous devez Nous soumettre toutes les Transactions dans les sept (7) jours suivant la date à laquelle elles ont été effectuées. Si pour soumettre les Transactions, Vous devez attendre d'avoir envoyé les biens ou fourni les services au Titulaire de la Carte, Vous avez sept (7) jours à compter de la date d'envoi ou de la fourniture des biens ou services pour soumettre ces Transactions.
- 3.2 Vous devez créer un Enregistrement de Crédit et Nous soumettre les Crédits dans les sept (7) jours après avoir déterminé qu'un Crédit était dû. Vous ne pouvez pas octroyer un Crédit sans Transaction correspondante. Nous déduirons le montant total du Crédit de Notre paiement à Votre intention, mais si c'est impossible, Vous serez dans l'obligation de Nous payer immédiatement après réception de Notre demande de paiement. Vous devez soumettre tous les Débits et Crédits sous votre Numéro d'établissement où le Débit ou le Crédit a été effectué(e).
- 3.3 Vous devez verser les Crédits sur le compte de la Carte utilisée pour effectuer la Transaction initiale, à moins qu'elle ait été effectuée avec une Carte Prépayée qui n'est plus accessible par le client. Les Débits et Crédits seront réputés acceptés un Jour ouvrable donné si Nous les avons traités avant Notre heure limite de traitement des Débits et des Crédits pour ce jour.
- 3.4 Vous ne pouvez pas rembourser les Titulaires de la Carte en liquide pour des biens ou services achetés avec la Carte, à moins que la loi ne l'exige. Vous devez mettre Votre politique de remboursement à disposition des Titulaires de la Carte au moment de l'achat et conformément à la loi en vigueur.
- 3.5 Vous ne devez pas soumettre de Transaction si le montant total exact n'est pas spécifié lorsque le Titulaire de la Carte accepte la Transaction. Si Vous le faites, (sans préjudice de Nos droits de Remboursement intégral généralement) et si la Carte est délivrée dans l'espace économique européen, Nous bénéficierons d'un Remboursement intégral pour le montant total de la Transaction pour une période de cent vingt (120) jours suivant la soumission, et par la suite, pour toute partie contestée de la Transaction (jusqu'au montant total). Si le Titulaire de la Carte accepte un montant de Transaction ajusté, Nous pouvons exercer Notre droit de Remboursement intégral en conséquence. Un Titulaire de la Carte peut donner son consentement, par ex. en entrant un code PIN valide ou en signant un ticket conformément aux procédures pour une Transaction avec Carte décrites dans l'Annexe A.
- 3.6 Tous les biens et services d'une même Transaction doivent apparaître sur le même ticket de caisse et être traités comme une seule vente. Diviser les ventes peut mener à un chargeback et/ou à un Remboursement intégral, selon le cas.

4. Taux de Commission et autres frais

Votre Taux de Commission initial est celui repris dans le contrat. Lorsque le Taux de Commission est mentionné sans autre explication, ce taux sera appliqué au montant total de la Transaction, incluant les taxes applicables. Nous sommes en droit d'ajuster la Commission, changer tout autre montant que Nous facturons en vertu du Contrat et facturer des frais additionnels à tout moment, sous réserve de Vous avertir conformément à la Section 13.5 du Contrat. Nous pouvons facturer différentes Commissions pour les Transactions soumises par Vos Établissements dans différents secteurs, et Vous devez traiter les Transactions au moyen du Numéro d'établissement adéquat que Nous Vous avons fournis pour chaque secteur. Nous Vous avertirons de toute Commission différente qui Vous sera appliquée.

5. Paiement des Transactions

- 5.1 Nous paierons les Transactions conformément au présent Contrat. Vous recevez le paiement conformément à Vos modalités de paiements dans la Devise Locale pour le montant nominal des Transactions soumises par Vos Établissements sur le Territoire, diminué de :
- (i) la Commission ;
 - (ii) tout montant, pour autant qu'il s'agisse de frais dus par Vous ou Vos Sociétés liées dont Vous êtes redevables en vertu de tout contrat ou accord ;
 - (iii) tout montant pour lequel Nous avons obtenu un remboursement intégral ; et
 - (iv) le montant total de tout Crédit soumis.

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

Nos modalités de paiement de base sont de sept (7) jours ouvrables à compter de Notre réception de toutes les Données de Transactions, bien que des modalités de paiement alternatives soient disponibles. Vous n'êtes pas autorisé à recevoir un paiement pour ou au nom d'un tiers.

- 5.2 Nous sommes en droit de facturer des frais pour toute domiciliation rejetée, ou tout retard de paiement. Le niveau de ces frais Vous sera communiqué conformément à la Section 13.5 du Contrat.
- 5.3 Un relevé sera mis à Votre disposition au moins une fois par mois si Vous avez soumis des Transactions ou s'il y a eu une quelconque activité transactionnelle en vertu du Contrat. Vous acceptez que Votre relevé ne soit disponible qu'en ligne en accédant à Notre site internet (www.americanexpress.be) via le portail Express Online. Nous mettrons à Votre disposition toute information relative aux Transactions et Crédits, comprenant le taux de commission ainsi que toute autre frais ou montant payé. Vous marquez votre accord que nous pouvons vous transmettre l'information reprise dans la section 5.1 (i) et (ii) de manière agrégée. Bien qu'American Express n'ait pas de commissions payables entre les acquéreurs et les émetteurs, là où une transaction est régulée par le règlement sur les commissions d'interchange, American Express en tant que schéma de cartes de paiement limitera la compensation nette aux émetteurs (comme définie dans le règlement) pour les cartes des consommateurs à 0,3 % de la valeur de l'opération pour des cartes de crédit et à débit différé ou à 0,2 % de la valeur de l'opération pour des cartes de débit et des cartes prépayées.
- 5.4 Vous avez l'obligation de Nous informer par écrit de toute erreur ou omission concernant Votre taux de Commission, autres frais, ou des paiements de Débits ou de Crédits dans les nonante (90) jours suivant la date du relevé ou d'autres réconciliations que Vous auriez reçues de Notre part concernant de telles erreurs ou omissions présumées, à défaut de quoi Nous considérerons que les réconciliations concernées sont définitivement réglées et correctes en ce qui concerne ces montants. En ce qui concerne les questions à propos des Transactions sur les Cartes délivrées au sein de l'Espace économique européen, Nous pouvons, dans des circonstances exceptionnelles, examiner une requête soulevée jusqu'à quarante (14) mois après la date de Votre relevé ou d'autres réconciliations que celles reçues de Notre part.
- 5.5 Si Nous déterminons, à tout moment, que Nous Vous avons payé par erreur, Nous pouvons déduire ces montants des paiements futurs que Nous Vous devrons, débiter Votre Compte ou Vous facturer lesdits montants. Si Vous recevez un montant de Notre part qui ne Vous est pas dû en vertu du Contrat, Vous êtes dans l'obligation de Nous en avertir immédiatement (en appelant Notre service commercial). Vous devez également prévenir Votre Processeur et Nous renvoyer un tel paiement dans les plus brefs délais. Indépendamment d'un avertissement préalable, nous sommes en droit de retenir Vos paiements futurs ou de débiter Votre Compte jusqu'à ce que Nous ayons entièrement récupéré le montant.
- 5.6 En vertu du Contrat Nous n'avons aucune obligation envers un tiers et Vous n'êtes pas autorisés à céder quelque droit que ce soit découlant du Contrat à un tiers.

6. Remboursement intégral

- 6.1 Les paiements des Transactions que Nous effectuons doivent être considérés comme étant seulement provisoires, sujets à un Remboursement intégral. Les paiements ne peuvent être considérés comme une preuve de Votre conformité aux termes du Contrat. Il existe en Notre chef un droit de Remboursement intégral concernant toute Transaction :
- (i) à chaque fois qu'un Titulaire de la Carte conteste une Transaction, comme décrit dans la Section 5 de l'[Annexe A](#), ou a, selon la loi, le droit de suspendre des paiements ;
 - (ii) en cas de fraude réelle ou présumée concernant une Transaction ;
 - (iii) si Vous ne respectez pas les dispositions du Contrat, (en ce compris l'omission d'obtention de l'Autorisation ou du consentement du Titulaire de la Carte, ou des Données de Transaction lors de la transmission des Transactions), que Nous avons ou non remarqué lors du paiement, et que Vous ayez ou non reçu l'Autorisation pour la Transaction ; ou
 - (iv) comme prévu ailleurs dans le Contrat ;
 - (v) si le ratio brut/fraude par Numéro d'établissement est égal ou supérieur à 8 %.
- 6.2 Le Remboursement intégral peut prendre les formes suivantes : déduction, retenue, recouvrement ou compensation sur les paiements que Nous Vous devons, ou ordre de payer dans les plus brefs délais. L'omission de Notre part de demander ou d'accepter un paiement n'annule en aucun cas Notre droit à un Remboursement intégral.

7. Mesures de protection

- 7.1 Indépendamment de toute disposition contraire dans le présent Contrat, Nous pouvons, si Nous le jugeons raisonnablement approprié, décider qu'il est nécessaire de retenir et compenser des paiements que Nous devrions autrement Vous verser en vertu du Contrat, ou exiger que Vous Nous fournissiez une garantie supplémentaire de Vos obligations ou celles de Vos Sociétés liées envers Nous en vertu du Contrat ou de tout Autre Contrat. Ces paiements retenus, utilisés pour compenser des coûts, sont appelés une « **Réserve** ». Vous serez informés de la création d'une Réserve.

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

7.2 Certains des évènements qui peuvent Nous conduire à établir une Réserve sont entre autres :

- (i) La cessation d'une part importante de Vos opérations ou la modification défavorable de Vos opérations, dans tel cas Vous avez l'obligation de Nous en avertir immédiatement ;
- (ii) La vente de l'entièreté ou d'une grande partie de Vos actifs ou l'acquisition d'un tiers de 25 % ou plus des titres ou actions que Vous émettrez (autre que les parties détenant actuellement 25 % ou plus de telles participations), que ce soit par acquisition de nouvelles participations, d'anciens arriérés d'intérêts ou autre, dans tel cas Vous avez l'obligation de Nous en avertir immédiatement ;
- (iii) Un changement défavorable important dans Votre affaire ;
- (iv) Votre insolvabilité, dans tel cas Vous avez l'obligation de Nous en avertir immédiatement ;
- (v) La réception par Nous d'un nombre ou d'un montant disproportionné de Transactions contestées venant de Vos Établissements ;
- (vi) Notre conviction raisonnable de Votre capacité à remplir Vos obligations en vertu du Contrat, de tout Autre contrat ou de Vos obligations envers les Titulaires de la Carte ; ou
- (vii) Toute mesure protectrice d'un Tiers Acquéreur de Commerçants ou toute mesure ou recours de protection automatique, prévue par le Contrat de Tiers Acquéreur qui est utilisé ou survient pour compenser tout risque de pertes significatives dans les Conditions prévues par le Contrat de Tiers Acquéreur, auquel cas vous devez nous en informer immédiatement.

7.3 Si un évènement Nous amène à penser que Nous avons besoin de créer une Réserve, cet évènement sera considéré comme une infraction grave et Nous sommes en droit de :

- (i) établir une Réserve ;
- (ii) vous demander de cesser immédiatement d'accepter des Transactions dès réception de Notre avis. Dans le cas où vous continuiez à accepter des Transactions après avoir reçu Notre avis, Nous ne paierons pas ces Transactions ;
- (iii) prendre toute autre mesure raisonnable afin de protéger Nos droits ou ceux d'une de Nos Sociétés liées, y compris en changeant la vitesse ou la méthode de paiement des Transactions, en exerçant un Remboursement intégral ou en Vous facturant des frais pour Transactions contestées ; ou
- (iv) résilier le présent Contrat pour infraction grave immédiatement après Vous en avoir avisé, sans préavis, ni recours préalable à un tribunal.

7.4 Nous Nous réservons le droit d'augmenter le montant de la Réserve à tout moment ; à condition que le montant de la Réserve ne dépasse pas un montant raisonnable, selon Notre estimation, pour pallier à toute exposition financière ou tout risque que Nous, Nos Sociétés liées ou les Titulaires de la Carte courront en vertu du Contrat (y compris des Transactions que Vous auriez soumises pour des biens ou des services non encore reçus par des Titulaires de la Carte).

7.5 Nous sommes en droit de déduire de, retenir de, recouvrir et compenser par la Réserve tout montant dont Vous ou l'une de Vos Sociétés liées Nous est directement redevable ou dont Vous êtes redevable à une de Nos Sociétés liées en vertu du Contrat ou de tout Autre contrat.

7.6 Vous êtes dans l'obligation de Nous fournir rapidement, sur demande, toutes informations concernant Vos finances et Vos opérations, y compris Vos états financiers approuvés (et le cas échéant audités) les plus récents.

7.7 Dans la mesure où la différence entre les montants que Nous Vous devons et ceux que Vous Nous devez en vertu du Contrat présente un solde débiteur, Nous serions en droit de :

- (i) vous réclamer un paiement immédiat complet dès réception de Notre notification du montant d'un tel solde débiteur, ainsi que des intérêts correspondants ;
- (ii) débiter Votre Compte (si Vous avez signé un mandat de domiciliation) ;
- (iii) adresser le solde débiteur à un tiers (qui peut être un cabinet d'avocats) en vue de son recouvrement, et Vous facturer tous les autres coûts associés ; et/ou
- (iv) si Nous ne recevons pas immédiatement le paiement total du solde débiteur en vertu de (i) ou (ii) ci-dessus, ou dans le cas (iii) ci-dessus, d'estimer qu'il s'agit d'une infraction grave et de résilier le présent Contrat immédiatement après Vous en avoir avisé.

7.8 Nous sommes en droit de facturer des intérêts courant tous les jours sur le solde impayé du à ACMS et qui seront calculés tous les mois, ainsi que des frais de retard.

8. Indemnisation et limitation de responsabilité

- 8.1 Vous acceptez de dégager de toute responsabilité, de défendre et de protéger Notre société, ainsi que Nos Sociétés liées, Nos successeurs et Nos cessionnaires contre tout dommage, toute responsabilité, toute perte, tout coût et toute dépense, y compris les frais juridiques résultant de Votre infraction, de Votre acte de négligence ou fautif, de Votre omission, de Votre défaut de prestation en vertu du Contrat, de Votre défaillance dans la fourniture de biens ou de services, ou de toute autre violation du Contrat ou de toute loi ou réglementation applicable de Votre part ou de Vos employés, agents ou prestataires.

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

8.2 En aucun cas l'une ou l'autre partie ou ses Sociétés liées, successeurs et cessionnaires ne pourra être responsable envers l'autre partie pour tout dommage accidentel, indirect, spéculatif, accessoire, spécial, punitif ou exemplaire de quelque sorte que ce soit (qu'il soit basé sur un contrat, un délit [y compris la négligence, la responsabilité objective et la fraude], sur une loi, une réglementation, une directive ou un arrêté] résultant du Contrat ou en rapport avec ce dernier, même si lesdites parties avaient été avisées de la possibilité de tels dommages. D'un commun accord, sera qualifié de dommage accidentel, indirect, spéculatif, accessoire, spécial, punitif ou exemplaire, sans toutefois s'y limiter : un manque à gagner ou une perte de chiffre d'affaire, une perte d'opportunités commerciales, une atteinte à la réputation ou une perte de temps. Ni Vous, ni Nous ne serons responsables envers l'autre pour des dommages résultant de retards ou de problèmes causés par les fournisseurs de télécommunication ou le système bancaire, mais en aucun cas Nos droits de créer une Réserve et d'exercer un Remboursement intégral ne seront affectés par de tels événements.

9. Droits de propriété et utilisations autorisées

- 9.1 Sans préjudice de la Section 2.2 du Contrat, aucune des parties n'a de droit sur les Marques détenues par l'autre partie ou pour lesquelles l'autre partie détient une licence, les parties ne peuvent pas non plus utiliser les Marques de l'autre partie sans son autorisation écrite préalable.
- 9.2 Vous acceptez que Nous, Nos Sociétés liées, nos Commerçants Acquéreurs tiers et Nos licenciés, puissions établir la liste du (des) nom(s) et adresse(s) de Votre (Vos) Établissement(s), y compris, sans toutefois s'y limiter, Votre adresse physique, l'adresse de Votre site internet et/ou Votre URL le cas échéant, dans des documents contenant des listes d'Établissements acceptant la Carte, que Nous et/ou Nos Sociétés liées, Nos Commerçants Acquéreurs tiers et Nos gérants sommes susceptibles de publier à tout moment, sans violation des lois applicables.

10. Confidentialité

- 10.1 Vous Vous engagez à préserver la confidentialité des termes du Contrat et de toute information que Nous Vous envoyons, qui n'est pas disponible publiquement, concernant Votre relation avec Nous ou Nos Sociétés liées ou avec Votre acceptance de la Carte, à l'exception des frais que vous nous payez, et de ne les communiquer à aucun tiers. Toute information concernant les Titulaires de la Carte est confidentielle et est Notre propriété exclusive. Sauf mention contraire, Vous ne pouvez pas divulguer les informations concernant les Titulaires de la Carte, ni les utiliser autrement que pour faciliter les Transactions des Cartes conformément au présent Contrat.
- 10.2 Il Vous appartient de Vous assurer que les informations des Titulaires de la Carte restent sécurisées conformément à Notre Politique opérationnelle sur la sécurité des données (voir Section 6.2 de l'*Annexe A*).

11. Durée de validité et résiliation

- 11.1 Ce contrat entre en vigueur à la date à laquelle Nous approuvons Votre Formulaire d'affiliation pour l'acceptation de la Carte et le restera à moins que et jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre partie.
- Sauf accord contraire explicite, le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Vous pouvez résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de deux (2) mois.
- 11.2 Si Vous n'avez soumis aucune Transaction pendant une période de douze (12) mois consécutifs, Nous sommes en droit d'estimer qu'il s'agit d'une offre de Votre part de résiliation du Contrat, que Nous pouvons accepter en bloquant techniquement Votre accès à Nos services en vertu du Contrat, auquel cas Nous Vous en informerons. Nous Nous réservons le droit de prévenir le fournisseur du terminal de Votre point de vente de la résiliation du Contrat. Une telle offre de résiliation ne Vous empêche pas d'exercer tout autre droit de résiliation que Vous pourriez avoir en vertu du Contrat.
- 11.3 Nous sommes en droit de résilier le présent Contrat pour infraction grave immédiatement après Vous en avoir avisé, dans le cas où Vous n'honorez pas ou ne remplissez pas les conditions auxquelles Nous mettons, sans frais supplémentaires, à Votre disposition, et auxquelles Vous acceptez ou utilisez, toute réduction, offre spéciale ou promotionnelle ou tout service auxiliaire (autre que des services de paiement) en rapport avec le présent Contrat.

- 11.4 Sans préjudice de Nos droits de résiliation immédiate mentionnés Section 7, Section 11 ou Section 13 du Contrat, ou de Nos autres droits de résiliation, si l'une ou l'autre partie commet une infraction grave à ses obligations, et ne remédie pas à une telle infraction dans les quatorze (14) jours après un avis écrit de l'autre partie signalant l'infraction, dans ce cas l'autre partie peut résilier le Contrat immédiatement après en avoir avisé la partie en infraction sans recours préalable à un tribunal. De plus, Nous sommes autorisés à résilier le présent Contrat sans mise en demeure préalable et sans recours préalable à un tribunal (i) si Vous êtes soumis à une saisie exécutoire, une action de recouvrement d'actifs ou une saisie conservatoire sur tous Vos actifs ou sur une partie importante de Vos actifs ; ou (ii) si Vous

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

êtes soumis à une fusion ou si un changement considérable se produit dans Votre actionnariat ou Votre contrôle ; ou (iii) si un ou plusieurs événements se produisent (appartenant ou non) qui, selon Notre avis raisonnable, pourraient affecter Votre capacité et/ou Votre volonté de Vous conformer à Vos obligations envers Nous en vertu du Contrat ou en vertu de tout autre accord et/ou envers les Titulaires de la Carte ; ou (iv) si Vous soumettez pour traitement ou crédit, directement ou indirectement, une Transaction ne résultant pas d'une Transaction directe entre Vous et un Titulaire de la Carte ou toute autre Transaction que Vous savez, ou devriez savoir, frauduleuse ou non autorisée par le Titulaire de la Carte ; ou (v) si Vous déposez un ticket de Transaction correspondant au refinancement d'une obligation existante d'un Titulaire de la Carte ; ou (vi) si Vous divulguez les numéros de compte d'un Titulaire de la Carte ou toute autre information à un tiers en échange d'une compensation financière.

11.5 Si le présent Contrat est résilié pour une quelconque raison sans renonciation à Nos autres droits et recours. Nous Vous paierons après déduction des frais. Tout montant qui Nous est dû et/ou qui est à échéoir, pour quelque motif que ce soit, sera dû à la résiliation du Contrat. Si des montants restent impayés, alors Vous, et Vos successeurs et cessionnaires autorisés, resterez responsables de tels montants et Nous payerez immédiatement, y compris les intérêts à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif. Vous êtes également dans l'obligation de retirer tout affichage de Nos Marques, Nous renvoyer Notre matériel et Nos équipements immédiatement, et Nous soumettre toute Transaction et tout Crédit intervenus avant la résiliation.

11.6 Les dispositions des Sections 1, 6, 7, 8, 9.1, 10, 11, 12 et 13 du Contrat et des Sections 1.6, 3.5 et 6 de l'*Annexe A* resteront en vigueur après la résiliation du Contrat. Notre droit d'accès direct au Compte restera également en vigueur jusqu'à ce que tous les crédits et débits en relation avec des Transactions effectuées en vertu du Contrat aient été réalisés.

12. Résolution des litiges

- 12.1 Ce contrat est régi et sera interprété en vertu des lois du Royaume de Belgique.
- 12.2 En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher sérieusement une solution amiable. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, toute action de l'une ou l'autre des parties pourra être et sera portée devant les tribunaux de Bruxelles (Belgique) et chaque partie consent à la compétence exclusive de ce tribunal en ce qui concerne toute plainte ou toute question découlant de ou en relation avec le présent Contrat ou des relations juridiques établies par le présent Contrat.
- 12.3 Si Vous avez des réclamations ou des problèmes en relation avec le présent Contrat et qui sont liés à des droits et des obligations découlant de la Directive et de la loi nationale correspondante, veuillez contacter Notre Service clientèle au +32 (0)2/676 22 22. Si Vous ne parvenez pas à la résolution de Votre problème après Vous être adressé à Nous, Vous pouvez être en droit de porter la question devant la Direction Générale Contrôle et Médiation du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie.
- 12.4 La Section 12 n'a pas pour objet de, et ne doit pas, se substituer à Nos pratiques commerciales, Nos procédures et Nos conditions ordinaires, en ce compris Nos droits de Remboursement intégral et de créer des Réerves.

13. Divers

13.1 Vos déclarations et garanties

13.1.1 Vous Nous déclarez et garantissez ce qui suit :

- (i) Vous êtes dûment qualifié et autorisé pour exercer Votre activité dans tous les territoires dans lesquels Vous travaillez ;
- (ii) Vous avez la pleine autorité, les actifs et liquidités nécessaires pour remplir Vos obligations et payer Vos dettes à leur échéance ;
- (iii) Vous n'avez pas la qualité de consommateur ;
- (iv) Il n'existe aucune circonstance en cours ou potentielle susceptible d'avoir un effet défavorable important sur Votre activité ou Votre capacité à remplir Vos obligations ou à payer Vos dettes ;
- (v) Vous êtes autorisés à conclure ce Contrat en Votre nom et au nom de Vos Établissements et Sociétés liées, y compris ceux énoncés dans le Contrat, et la personne qui signe ce Contrat ou autrement le conclut a l'autorité de s'engager en votre nom ;
- (vi) Ni Vous (indépendamment de tout changement de nom), ni aucune entité exploitant Votre entreprise, ni aucun propriétaire ou gérant de Votre entreprise, n'avez précédemment conclu un contrat d'acceptation de la Carte avec Nous qui aurait été résilié sur base d'une violation dudit Contrat ;
- (vii) Vous pouvez agir au nom de tous Vos Établissements et/ou Sociétés liées qui soumettent des Transactions en vertu du Contrat, en ce compris l'acceptation de paiement de Notre

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

part pour des Transactions effectuées auprès de Vos Sociétés liées dans le cas où Vous auriez donné des consignes pour que ces paiements Vous soient destinés ;

- (viii) Vous n'apparaîtrez sur aucune liste de sanctions ;
- (ix) Vous n'avez cédé à aucun tiers un quelconque paiement qui Vous est dû en vertu du Contrat ;
- (x) Toutes les informations que Vous avez fournies en relation avec le présent Contrat sont véridiques, correctes et complètes ;
- (xi) Vous avez lu le Contrat et en avez gardé une copie pour Votre dossier, ainsi que fourni une copie à tous Vos Établissements qui soumettent des Transactions en vertu du Contrat ; et
- (xii) L'identification et les Preuves que Vous (ou Vos Représentants ou Vos Bénéficiaires effectifs) Nous avez fournies, sont complètes, correctes et exactes et seront maintenues à jour à tout moment pendant l'exécution du Contrat.

13.1.2 Si l'une de Vos déclarations ou garanties dans le présent Contrat devait être fausse, inexacte ou incomplète à tout moment, Nous sommes en droit de le considérer comme une infraction grave et résilier le présent Contrat immédiatement après Vous en avoir avisé.

13.2 Respect des lois

Chaque partie se conformera à toutes les lois, réglementations et règles applicables.

13.3 Interprétation

La présente a été rédigée en anglais, néerlandais et français. En cas d'imprécision, de problème d'interprétation ou de contradiction entre ces versions, les versions françaises et néerlandaises du Contrat prévalent.

Dans l'interprétation du Contrat, à moins que le contexte n'exige le contraire :

- (i) le singulier comprend le pluriel et vice versa ;
- (ii) le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- (iii) le terme « y compris » signifie « y compris, mais ne se limitant toutefois pas à » ;
- (iv) le terme « par ex. » signifie « à titre d'exemple uniquement et non exhaustif » ;
- (v) le terme « jour » signifie un jour civil ;
- (vi) toute référence à un contrat (y compris au présent Contrat), un instrument, un accord, une politique, une procédure ou à un autre document, est faite à sa version amendée, complétée, modifiée, suspendue, remplacée, reformulée ou renouvelée à tout moment ;
- (vii) toutes les légendes, titres et termes similaires sont donnés à titre indicatif uniquement ; et
- (viii) chacun de Vous et de Nous est une « partie » du Contrat.

13.4 Cession

Vous ne pouvez pas céder, sous-traiter ou transférer le présent Contrat sans Notre consentement écrit préalable. Nous pouvons céder ou transférer le présent Contrat, en tout ou en partie, à l'une de Nos Sociétés liées ou l'un de Nos Commerçants Acquéreurs tiers, ce qui Vous sera applicable après vous en avoir informé par écrit. Nous sommes en droit de sous-traiter le présent Contrat, en tout ou en partie, à l'une de Nos Sociétés liées, l'un de Nos Commerçants Acquéreurs tiers ou Processeurs à Notre seule discrétion sans qu'aucun avis préalable ne soit requis à Votre intention.

13.5 Amendement

Nous pouvons modifier le Contrat à tout moment (y compris en changeant l'une de ses dispositions, en ajoutant, supprimant ou modifiant certaines de ces dispositions existantes) moyennant un préavis de deux (2) mois. Vous serez considérés comme ayant accepté les changements, à moins que Vous ne Nous préveniez par écrit avant la date d'entrée en vigueur des changements que Vous ne les acceptez pas. Si Vous n'acceptez pas un quelconque changement au Contrat, Vous pouvez résilier Votre Contrat immédiatement et ce sans frais avant la date d'entrée en vigueur des changements, à défaut de quoi Vous serez considérés comme ayant renoncé à Votre droit de Vous opposer aux changements.

13.6 Renonciation ; droit cumulé

Le manquement de l'une ou l'autre des parties à exercer l'un de ses droits en vertu du Contrat, son retard pour faire valoir un droit, ou sa renonciation à ses droits en toute occasion, ne saurait constituer une renonciation à de tels droits en toute autre occasion. Le comportement des parties lors de l'exercice de ses droits ne constituera en aucun cas une renonciation à ceux-ci. Aucune renonciation à l'une des dispositions de ce Contrat ne sera effective, à moins qu'elle soit écrite et signée par la partie à l'encontre de laquelle la renonciation doit prendre effet. Tous les droits et recours des parties sont cumulatifs, non alternatifs.

13.7 Divisibilité

Si une des dispositions du Contrat (ou une partie d'une disposition) est jugée non valable, illégale ou inapplicable par un tribunal ou toute autre autorité compétente, cette disposition ou la partie de la disposition s'appliquera après le minimum de modification

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

nécessaire pour la rendre valable, légale et applicable, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat n'en seront pas affectées.

13.8 Intégralité du Contrat

Le Contrat, le Formulaire d'affiliation incluant les Conditions Commerciales et les Formulaires de déclaration de Bénéficiaires Effectifs ainsi que les éventuelles annexes constituent l'intégralité du Contrat passé entre Vous et Nous concernant l'objet du Contrat et prévaut tout contrat, accord ou toute relation d'affaires antérieurs concernant l'objet du Contrat. Si ces Conditions Générales modifient ou remplacent des Conditions Générales antérieures concernant l'objet du Contrat, le Taux de Commission et tout autre frais qui Vous a été notifié ou appliqué en vertu des Conditions Générales précédentes resteront en vigueur, sauf accord contraire ou notification contraire conformément à la Section 13.5 du Contrat.

13.9 Informations

13.9.1 Sous réserve de la phrase qui suit, la Section 13.9 s'appliquera à Vous si Vous êtes un commerçant indépendant ou une société en nom collectif entre personnes physiques sans personnalité juridique distincte ; auquel cas, Nous sommes tenus de Vous communiquer les informations de la Section 13.9. Si Vous êtes une société, une société en nom collectif avec une personnalité juridique distincte ou un partenariat repris sous l'une des options susmentionnées, Vous acceptez Notre traitement des informations concernant le signataire du Contrat en vertu des dispositions de la Section 13.9. Vous déclarez et gardez que Vous avez informé le signataire de ces conditions et que Vous avez obtenu son consentement concernant Notre traitement des informations fournies dans le Contrat.

13.9.2 Nous :

- (i) communiquerons les informations concernant les Établissements et le signataire du Contrat à Nos Sociétés liées, acquéreurs, fournisseurs, Processeurs et à toute autre personne requise, afin de gérer et d'assurer Votre relation avec Nous, de traiter et de collecter les Transactions de Vos Établissements, de rapprocher les paiements que Nous devons aux sociétés, acquéreurs, fournisseurs, Processeurs et personnes autorisées susmentionnées ou afin de gérer tout avantage ou programme auquel Vous pourriez être inscrit en tant que participant au service de la Carte. Vous confirmez avoir reçu l'accord explicite du signataire afin d'accomplir les actions ci-dessus ;
- (ii) utiliserons les informations Vous concernant et les informations sur la façon dont la Carte est utilisée dans Votre Établissement pour préparer des listes à utiliser au sein des Sociétés liées, acquéreurs, fournisseurs, Processeurs et d'autres sociétés sélectionnées afin que Nous, ou ces sociétés, puissions concevoir ou Vous proposer par courrier, par téléphone, par e-mail ou d'autres moyens de communications électroniques des produits et services qui pourraient Vous intéresser, à moins que Vous Nous demandiez de ne pas le faire. Les informations utilisées pour concevoir ces listes peuvent être obtenues via Votre Formulaire d'affiliation, des sondages et par des recherches (pour lesquelles Nous pourrions Vous contacter par courrier, e-mail, téléphone, ou d'autres moyens de communications électroniques) et/ou via d'autres sources externes comme des organisations de commerçants ou de marketing. Si Vous préférez ne pas recevoir d'offre de produits et/ou de services pertinents, veuillez Nous écrire à ACMS SCRL, Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, Belgique, en nous donnant le nom de Votre Établissement, son nom commercial et son Numéro d'Établissement ;
- (iii) communiquerons les informations concernant tous les Établissements qui acceptent la Carte à Nos agents ou soutiens et à ceux de Nos Sociétés liées et à toute autre personne aux fins du recouvrement des dettes et de la prévention de fraude ;
- (iv) échangerons les informations concernant un Établissement et le signataire du Contrat avec les agences d'évaluation du crédit, de telles informations pourront être partagées avec d'autres organisations lors de l'évaluation des candidatures de l'Établissement, du signataire et des membres de son ménage pour d'autres Établissements financiers/de crédit ou pour prévenir la fraude ou suivre les débiteurs ;
- (v) effectuerons d'autres enquêtes de Crédit si Votre Établissement Nous doit de l'argent (y compris en contactant la banque ou la société de crédit immobilier de Votre Établissement) et Nous communiquerons les informations concernant l'Établissement et le signataire du contrat aux agences de recouvrement et aux avocats dans le but de recouvrer les dettes qui Nous sont dues ;
- (vi) effectuerons d'autres enquêtes de Crédit et analyserons les informations concernant un Établissement et les Transactions pour aider à la gestion de la relation Nous liant à l'Établissement, pour autoriser les Transactions et prévenir la fraude ;
- (vii) écouterons et/ou enregistrerons les conversations téléphoniques entre nous, soit directement soit via des organisations

Conditions Générales d'Acceptation de la Carte American Express

réputées que Nous aurons sélectionnées, pour assurer des niveaux de service cohérents et pour aider, au besoin, à résoudre les litiges ;

- (viii) ferons de même à l'égard de tous les emplacements de Votre Établissement ; et
- (ix) nous effectuerons cela au sein et en dehors du Territoire et de l'Union Européenne. Il s'agit en particulier du traitement de Vos informations aux États-Unis, où les lois relatives à la protection de données ne sont pas aussi complètes que dans l'Union Européenne. Vous acceptez explicitement le transfert de Vos informations aux États-Unis et leur utilisation en dehors de l'UE.

13.9.3 Si Vous le demandez, Nous Vous communiquerons les informations dont Nous disposons à Votre sujet et Nous Vous les fournissons conformément aux lois applicables. Il est possible que cela entraîne des frais, comme la loi le permet. Si Vous pensez qu'une quelconque information dont Nous disposons à Votre sujet est incorrecte ou incomplète, Vous devez Nous écrire sans attendre à ACMS SCRL, Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, Belgique. Toute information qui s'avère être incorrecte ou incomplète sera corrigée rapidement. Nous ne conservons les informations Vous concernant que le temps nécessaire et aux fins susmentionnées, ou conformément aux exigences et dispositions de la loi.

13.10 Avis

13.10.1 Sauf disposition contraire du Contrat, tous les avis, certificats, consentements, approbations, renonciations et autres communications relatives au Contrat doivent être :

- a. écrits ;
- b. signés ; et
- c. déposés à l'adresse, envoyés par courrier ordinaire affranchi, envoyés par fax, ou remis par tout autre moyen autorisé par la loi.

Tous les avis entreront en vigueur dès (i) réception par la partie à laquelle est destiné l'avis, ou (ii) le [cinquième (5e)] jour après envoi postal, en fonction de ce qui intervient en premier à moins qu'une date ultérieure ne soit spécifiée.

13.10.2 Tous les avis du Contrat doivent être écrits et remis en main propre, par courrier prioritaire, par port prépayé, par un service de livraison par courrier accéléré ou par fax. Les avis seront considérés comme reçus et effectifs à la livraison, si ils sont remis en mains propres ; dès l'envoi, si ils sont envoyés par e-mail ou par fax ou trois jours après envoi, s'ils ont été envoyés par courrier.

13.10.3 Les avis doivent Nous être envoyés à l'adresse suivante:

Alpha Card Merchant Services SCRL Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, Belgique Fax : +32 (0)2 676 21 16

13.10.4 Nous Vous enverrons Nos avis à l'adresse postale, l'adresse mail ou au numéro de fax que Vous aurez communiquée(e) dans Votre Formulaire d'affiliation pour l'acceptation de la Carte. Vous êtes dans l'obligation de Nous avertir immédiatement de tout changement de Votre adresse de notification. Dans le cas contraire, et si Nous sommes dans l'impossibilité de Vous envoyer des avis à l'adresse que Nous avons dans Votre dossier, Vous serez considérés comme ayant reçu de tels avis, même s'ils Nous sont retournés.

Alpha Card Merchant Services SCRL
Boulevard du Souverain 100,
1170 Bruxelles, Belgique

Alpha Card Merchant Services SCRL est habilitée par la Banque Nationale de Belgique (« NBB ») en vertu de la Loi EP concernant la prestation des services de paiement figurant sur le site internet de la NBB (voir www.nbb.be/pub/cp/domains/psd/li/psd1_li.htm?l=en).

Annexe A - Procédures opérationnelles et autres

Annexe A - Procédures opérationnelles et autres

1. Enregistrements des Débits

1.1 Format

1.1.1 Vous devez créer un Enregistrement de Débit électronique pour chaque transaction, comprenant les informations suivantes (« **Données de Transaction** ») :

- (i) le numéro de Carte masqué et la date d'expiration de la Carte ;
- (ii) la date de la Transaction ;
- (iii) le montant de la Transaction, y compris les taxes applicables ;
- (iv) le numéro de code d'Autorisation ;
- (v) une description des biens et services achetés ;
- (vi) le nom de Votre Établissement, son adresse et son Numéro d'établissement ; et
- (vii) toute autre information que Nous pourrions demander à tout moment ou exiger en vertu de la loi en vigueur.

1.1.2 Si la Transaction est effectuée en personne et n'est pas une Transaction avec Carte à puce et Code PIN, Vous devez également conserver une copie de la signature du Titulaire de la Carte sur le ticket.

1.1.3 Vous ne pouvez pas multiplier plusieurs transactions pour un achat unique placé sur la même Carte ou sur différentes Cartes, à moins que Nous Vous ayons autorisé à le faire pour des Transactions supérieures à un certain montant.

1.2 Transactions avec Carte

1.2.1 La Carte doit être présentée par le Titulaire personnellement lors de toute transaction.

1.2.2 Les Cartes non équipées d'une puce doivent être glissées dans le terminal du point de vente (une « **Transaction à bande magnétique** »). Les Cartes à puce doivent être introduites dans le lecteur de puce du terminal du point de vente en premier lieu: le terminal Vous dira si le Titulaire de la Carte doit signer pour la Transaction (une « **Transaction avec Carte à puce et Signature** »), ou si il/elle doit introduire son code PIN (une « **Transaction avec Carte à puce et Code PIN** »).

- (i) Dans le cas d'une Transaction avec Carte à puce et Code PIN, Vous devez demander au Titulaire de la Carte d'introduire son code PIN sur le clavier électronique fourni au point de vente. Vous devez demander l'Autorisation en suivant les procédures décrites dans la Section 2 de l'[Annexe A](#) ci-dessous. Si une Transaction avec Carte à puce et Code PIN a été refusée, Vous devez refuser la Transaction et informer directement le Titulaire de la Carte que la Transaction a été refusée. Si la Transaction avec Carte à puce et Code PIN échoue à cause d'un problème technique (auquel cas le terminal affichera un message d'erreur), Vous devez suivre la procédure pour les Transactions à bande magnétique.

- (ii) Dans le cas d'une Transaction à bande magnétique ou d'une Transaction avec Carte à puce et Signature, Vous devez obtenir la signature du Titulaire de la Carte sur le ticket imprimé par le terminal du point de vente. La signature sur le ticket doit correspondre à la signature de la Carte. Vous devez demander l'Autorisation en suivant les procédures décrites dans la Section 2 de l'[Annexe A](#) ci-dessous. Si une Transaction a été refusée, Vous devez refuser la Transaction et informer directement le Titulaire de la Carte que la Transaction a été refusée, ou suivre les instructions du terminal de Votre point de vente.

- (iii) Si la bande magnétique au dos de la Carte est illisible et que la puce est illisible, Vous devez :

- a. saisir la Transaction et la date d'expiration dans le terminal du point de vente pour demander l'Autorisation ;
- b. obtenir la signature du Titulaire de la Carte sur le ticket imprimé par le terminal du point de vente. La signature sur le ticket doit correspondre à la signature de la Carte ; et
- c. obtenir une empreinte manuelle de la Carte pour valider la présence de la Carte.

1.2.3 Vous devez Vous assurer que la Carte n'a pas été visuellement modifiée ou abîmée.

1.2.4 Toutes les autres dispositions pertinentes du Contrat et toute autre instruction ou procédure opérationnelle que Nous pourrions publier à tout moment doivent être respectées.

1.2.5 Si Vos terminaux ont été mis à jour et que Nous les avons certifiés pour les Transactions avec Carte à puce et Code PIN, et si Vous respectez les procédures d'acceptation de la Carte du Contrat, Vous ne serez pas responsable des Transactions effectuées avec des Cartes frauduleuses, effectuées avec des Cartes volées, perdues, contrefaites et non-remises ou pour des Transactions validées avec une puce et un code PIN, à moins que Votre ratio brut/fraude soit égal ou supérieur à 8 %.

1.2.6 Si Vos terminaux n'ont pas été mis à jour ou que Nous ne les avons pas certifié pour les Transactions avec Carte à puce et Code PIN, Vous serez responsable de toute perte et Nous bénéficierons du Remboursement intégral pour les Transactions avec Cartes frauduleuses, effectuées avec des Cartes volées, perdues, contrefaites ou non-reçues, sauf si la mise à jour et la certification de Votre terminal n'auraient pas permis d'empêcher la fraude.

1.2.7 Dans tous les cas, Vous êtes responsables des Transactions frauduleuses dues à un non-respect de Nos procédures d'acceptation de la Carte, telles que décrites dans le Contrat.

1.2.8 En cas de défaillance du terminal de Votre point de vente, Vous devez en plus :

- (i) demander une Autorisation verbale (telle que décrite dans la Section 2.5 de l'[Annexe A](#) ci-dessous) ;
- (ii) vérifier que la Carte est toujours valable en fonction des dates imprimées sur son recto (sauf pour les Cartes Prépayées sur lesquelles la date d'expiration n'est pas indiquée) ;
- (iii) obtenir une empreinte manuelle de la Carte pour valider la présence de la Carte ; et
- (iv) vérifier que la signature sur le Ticket de transaction correspond bien à la signature de la Carte.

1.2.9 Si Vous ne prenez pas d'empreinte manuelle lorsque cela est nécessaire et si Vous ne Nous la fournissez pas sur demande, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour la Transaction dont il est question.

1.3 Transactions sans Carte

1.3.1 Pour les Transactions sans Carte, Vous devez :

- (i) créer un Ticket de transaction comme décrit dans la section 1.1 de l'[Annexe A](#) ci-dessous, sur laquelle figurera une mention stipulant qu'il n'y avait pas de Carte ;
- (ii) obtenir le nom du Titulaire de la Carte tel qu'il apparaît sur la Carte, le numéro de la Carte et sa date d'expiration, l'adresse de facturation du Titulaire de la Carte et son adresse de livraison ;
- (iii) obtenir un code d'Autorisation ;
- (iv) si la commande doit être envoyée ou livrée plus de sept 7 jours après l'Autorisation initiale, obtenir un nouveau numéro de Code d'Autorisation avant d'envoyer ou de livrer la commande ; et
- (v) avertir immédiatement le Titulaire de la Carte en cas de rejet de la Transaction.

1.3.2 Si le Titulaire de la Carte doit venir chercher les biens, la Carte doit être présentée par le Titulaire de la Carte lorsqu'il vient les chercher. Vous devez traiter cette Transaction comme une Transaction avec Carte et respecter les dispositions de la Section 1.2 de l'[Annexe A](#) ci-dessus.

1.3.3 Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour toute Transaction sans Carte que le Titulaire de la Carte n'a pas effectué ou autorisé. Nous n'exercerons pas notre droit de Remboursement intégral si vous avez vérifié auprès de Nous que l'adresse à laquelle les biens doivent être envoyés est bien l'adresse de facturation du Titulaire de la Carte.

1.4 Transactions sans Carte - Internet

1.4.1 Nous accepterons les Transactions pour les commandes internet sous réserve des exigences de la Section 1.3 de l'[Annexe A](#) ci-dessus et de toute exigence additionnelle. Vous devez :

- (i) envoyer les Données de Transaction concernant toute Commande Internet via internet ou tout autre moyen de communication électronique uniquement au Titulaire de la Carte ayant passé la commande, à Votre Processeur ou à Nous, conformément à la Section 6 de l'[Annexe A](#) ci-dessous ;
- (ii) soumettre électroniquement toutes les Transactions pour des Commandes internet ;
- (iii) utiliser tous les Numéros d'établissements différents que Nous Vous fournisissons pour les Commandes internet dans toutes Vos demandes d'Autorisation et dans les soumissions de Transactions pour les Commandes internet ; et
- (iv) Nous communiquer tout changement de Votre adresse internet au moyen d'un préavis d'un (1) mois minimum.

1.4.2 Nous pouvons renoncer au préavis décrit dans la Section 13.5 du Contrat et introduire immédiatement des exigences additionnelles qui seraient nécessaires pour des raisons de sécurité des Commandes internet et/ou des informations des Titulaires de la Carte et/ou pour prévenir toute fraude.

1.4.3 Nous ne serons pas tenus responsables pour des Transactions frauduleuses sur internet et Nous aurons un droit de Remboursement intégral sur ces Transactions. De plus, si une Transaction contestée est une Transaction sans Carte avec Réception électronique Internet, Nous exercerons Notre droit de Remboursement intégral pour le montant total de la Transaction.

1.4.4 Vous devez Vous assurer que Votre site internet avertit le Titulaire de la Carte si la Transaction n'est pas autorisée.

1.5 Terminaux sans surveillance

Nous accepterons les Transactions pour les achats effectués via Vos terminaux sans surveillance (par ex. les terminaux en libre service ou bornes de paiement), sous réserve des exigences de la Section 1.3 de l'[Annexe A](#) ci-dessus et de toute exigence additionnelle. Vous devez :

- (i) inclure dans toutes les demandes d'Autorisation l'entièreté du flux de données de la bande magnétique ;
- (ii) marquer toutes les demandes d'Autorisation d'un indicateur Terminaux en libre service ;
- (iii) suivre toutes les procédures d'Autorisation additionnelles que Nous Vous communiquons éventuellement si Vous acceptez la Carte dans un terminal sans surveillance qui fait partie de ou est fixé à une pompe à essence ; et
- (iv) veiller à ce que le terminal sans surveillance avertisse le client si la Transaction est refusée.

1.6 Facturation de débits récurrents

1.6.1 Si Vous offrez aux Titulaires de la Carte l'option d'effectuer des Transactions récurrentes pour une série d'achats ou de paiements séparés (« Facturation de débits récurrents »), avant de soumettre la première Transaction de facturation récurrente, Vous devez :

- (i) obtenir le consentement du Titulaire de la Carte pour débiter leur Carte pour le même montant ou des montants différents à des moments spécifiés ou différents ; et
- (ii) avertir le Titulaire de la Carte qu'il peut interrompre les Facturations de débits récurrents au moment de son choix.

La méthode que Vous utilisez pour obtenir le consentement du Titulaire de la Carte doit contenir un avertissement disant que Vous pouvez recevoir les informations mises à jour du compte de la Carte provenant de l'institution financière émettrice de la Carte. Vous devez conserver la preuve d'un tel consentement pendant dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle Vous soumettez la dernière Transaction de facturation récurrente.

1.6.2 Si, en relation avec une Carte émise dans l'Espace économique européen, Vous soumettez une Facturation de débits récurrents pour un montant qui n'a pas été entièrement spécifié lorsque le Titulaire de la Carte a donné son consentement pour des Facturations de débits récurrents et si Vous n'obtenez pas le consentement du Titulaire de la Carte spécifiquement pour l'entièreté du montant de cette Transaction, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant total de la charge pour une période de cent vingt (120) jours suivant la soumission, et ensuite pour toute partie contestée de la Transaction (jusqu'au et y compris le montant total). Si le Titulaire de la Carte consent à un montant de Transaction ajusté, il est possible que Nous exerçons Notre droit de Remboursement intégral en conséquence.

Aucune disposition du présent paragraphe ne limitera Nos droits de Remboursement intégral d'une manière générale concernant les Facturations de débits récurrents.

1.6.3 Avant de Nous soumettre la première Facturation de débits récurrents, Vous devez obtenir le nom du Titulaire de la Carte, tel qu'il apparaît sur la Carte, le numéro de compte de la Carte, la date d'expiration et l'adresse de facturation.

1.6.4 Avant de soumettre toute Facturation de débits récurrents, Vous devez :

- (i) obtenir l'Autorisation ; et
- (ii) créer un Enregistrement de Débit, sur lequel figure une mention selon laquelle il s'agit d'une Transaction sans Carte.

1.6.5 Si ce Contrat est résilié pour une raison quelconque, Vous devez, à Vos propres frais, informer tous les Titulaires de Cartes pour lesquelles Vous avez soumis des Facturations de débits récurrents de la date à laquelle Vous n'accepterez plus la Carte. À Notre discrédition, Vous pourrez continuer à accepter la Carte jusqu'à nonante (90) jours après l'entrée en vigueur de la résiliation.

1.6.6 L'annulation d'un compte de Carte vaut annulation immédiate du consentement de ce Titulaire de la Carte pour les Facturations de débits récurrents. Nous ne sommes pas tenus de Vous avertir de telles annulations. Nous n'assumerons non plus aucune responsabilité à Votre égard résultant d'une telle annulation. Vous devez interrompre les Facturations de débits récurrents immédiatement si un Titulaire de la Carte Vous le demande. Si un compte de Carte est annulé, ou si un Titulaire de Carte annule son consentement aux Facturations de débits récurrents, il Vous appartient de trouver une autre forme de paiement (le cas échéant) avec le Titulaire de la Carte (ou ancien Titulaire de la Carte). Vous Nous permettrez d'établir un hyperlien de Notre site internet vers Votre site internet (y compris la page d'accueil, la page de paiement ou la page de facturation automatique/récurrente) et de lister les informations de contact de Votre service client.

2. Autorisation

2.1 Vous devez obtenir une Autorisation pour toutes les Transactions. Chaque demande d'Autorisation doit inclure le numéro de compte de Carte complet et être faite pour le prix total de Vos biens ou services fournis, plus les taxes applicables.

2.2 Une Autorisation ne garantit pas que Nous acceptons la Transaction sans exercer Notre droit de Remboursement intégral, ni que la personne effectuant la Transaction est le Titulaire de la Carte ou que Vous serez payés.

2.3 Si Vous Nous soumettez une Transaction plus de sept (7) jours après la date d'Autorisation initiale, Vous devez obtenir un nouveau numéro de Code d'Autorisation. Pour les Transactions de biens ou de services qui sont envoyés ou fournis plus de trente (30) jours après que la commande ait été passée, Vous devez obtenir une nouvelle Autorisation de Transaction au moment de la commande et de nouveau au moment de l'envoi ou de la fourniture de biens ou de services au Titulaire de la Carte.

2.4 Quand Vous traitez des Transactions avec Carte électroniquement, Vous devez transmettre l'entièreté des données de la Carte avec Votre demande d'Autorisation via le terminal de Votre point de vente. Si les données de la Carte sont illisibles et si Vous devez saisir la Transaction en la tapant sur le clavier du terminal pour obtenir une Autorisation, Vous devez faire une empreinte manuelle de la Carte pour valider la présence de la Carte.

2.5 Si le terminal de Votre point de vente n'arrive pas à se connecter à Notre système d'Autorisation afin d'obtenir un code d'Autorisation, ou si Vous n'avez pas de terminal, ou dans le cas où Nous Vous demandons de le faire (c.-à-d. un renvoi), Vous devez obtenir l'Autorisation pour toutes Transactions en Nous appelant sur Notre numéro de téléphone dédié aux Autorisations : 32 (02)676 23 23. Nous réservons le droit de Vous facturer des frais, conformément à la section 13.5 du Contrat, pour chaque Transaction pour laquelle Vous demandez une Autorisation par téléphone, à moins que l'impossibilité d'obtention d'une Autorisation électroniquement ne soit due à l'indisponibilité ou au dysfonctionnement de Notre système d'Autorisation.

2.6 Si Vous ou Votre Processeur changez la manière dont Vous Nous envoyez les données à des fins d'Autorisation, Vous êtes dans l'obligation d'obtenir Notre consentement avant de procéder au changement.

3. Soumission des Débits et Crédits électroniquement

3.1 Vous devez soumettre les Débits et les Crédits électroniquement via des liaisons de télécommunication (« **Transmissions** »). Les transmissions, y compris les Données de Transactions, doivent respecter les spécifications que Nous Vous fournissons à tout moment. Nous n'acceptons pas de Transmissions ou de Données de Transactions non conformes. Vous devez appliquer aux transmissions les informations additionnelles, réduites ou reformulées dans les sept (7) jours à compter de Notre avis écrit. Même si Vous Nous transmettez les Données de Transactions électroniquement, Vous devez toujours compléter et conserver les Enregistrements de Débit et les Enregistrements de Crédit.

3.2 Si, en raison de circonstances exceptionnelles, Vous devez soumettre les Débits et Crédits sur papier, Vous devez soumettre les Débits et Crédits (y compris les Données de Transaction) conformément à Nos instructions.

3.3 Avec Notre accord préalable, Vous pouvez engager, à Vos frais, un Processeur dont (avec l'une de Vos parties couvertes (définies dans la Section 6 de l'[Annexe A](#) ci-dessous)), Vous devez Vous assurer qu'il coopère avec Nous pour permettre Votre acceptation de la Carte. Vous êtes responsables de tout problème ou de toute dépense causés par Votre Processeur et de tous frais que Votre Processeur Nous facture ou facture à Nos Sociétés liées, ou que Nous, ou Nos Sociétés liées, encourrons en vertu du système de transmission des demandes d'Autorisation et de Données de Transaction de Votre Processeur. Nous vous facturerons ces frais éventuels. Vous êtes dans l'obligation de Nous avertir rapidement si Vous changez de Processeur et de Nous fournir sur demande toutes les informations pertinentes concernant Votre Processeur.

3.4 Indépendamment de ce qui précède, si cela est commercialement raisonnable et autorisé par Vos autres contrats, Vous travaillerez avec Nous pour configurer Vos Autorisations de Carte, Vos soumissions, l'équipement de Votre point de vente ou les systèmes Vous permettant de communiquer directement avec Nos systèmes d'Autorisation et de soumission des Données de Transaction.

3.5 Vous devez conserver l'original de l'Enregistrement de Débit et l'Enregistrement de Crédit ainsi que tous les documents et données prouvant la Transaction, y compris les preuves du consentement du Titulaire de la Carte, ou les documents reproductibles correspondants, durant une période de dix-huit (18) mois à compter de la dernière date de soumission de Transaction ou de Crédit correspondante ou à compter de la date à laquelle Vous avez entièrement fourni les biens ou les services au Titulaire de la Carte. Vous devez Nous fournir une copie de l'Enregistrement de Débit ou d'Enregistrement de Crédit ainsi que tout autre document concerné ou toute autre donnée pertinente dans les quatorze (14) jours suivant Notre demande.

3.6 Vous Nous déclarez et Nous garantissons que les revendications que Vous avez à l'encontre des Titulaires de la Carte, conformément aux Transactions soumises, sont exemptées de tout droit préférentiel, de tout gage ou de tout droit d'un tiers. De plus, Vous Nous déclarez et Nous garantissons que Vous n'avez ni recouvré, ni facturé les Transactions soumises directement auprès des Titulaires de la Carte.

4. Méthode de paiement

Si Vous recevez des paiements directement de Notre part, Nous effectuons les paiements pour les Transactions de Vos Établissements électroniquement par transfert de Crédit direct sur Votre Compte. Vous devez Nous fournir le nom de Votre banque, Votre numéro de compte et toute autre information pertinente (par ex. Votre IBAN, BIC, etc.).

5. Transactions contestées

- 5.1 Indépendamment de toutes les exigences légales concernant la conservation de documents, Vous devez au minimum Vous assurer que toutes les informations reprenant les détails de la Transaction (par ex. les détails de l'achat, les reçus signés, les informations du Titulaire de la Carte,...) doivent rester disponibles et facilement accessibles pendant une période allant jusqu'à 14 mois suivant la date de Transaction.
- 5.2 En ce qui concerne les Transactions contestées :
- (i) Nous bénéficiions d'un Remboursement intégral, avant de Vous contacter, si Nous possédons des informations suffisantes pour justifier la plainte du Titulaire de la Carte et pour résoudre la contestation en sa faveur ; ou
 - (ii) Nous pouvons Vous contacter avant d'exercer un Remboursement intégral.
- Dans un cas comme dans l'autre, Vous n'aurez pas plus de quatorze (14) jours après que Nous Vous ayons contacté pour Nous fournir une réponse écrite contenant les informations que Nous demandons, y compris le numéro de compte complet de la Carte. Nous bénéficierons d'un Remboursement intégral, ou Notre décision précédente d'exercer un Remboursement intégral restera en vigueur, pour le montant de la Transaction Contestée, à la fin de cette période de quatorze jours, si Vous n'avez ni remboursé entièrement le Titulaire de la Carte, ni fourni les informations que Nous Vous avons demandé. Dans le cas où la Transaction Contestée concerne une Carte émise dans l'Espace économique européen et si elle fait intervenir une plainte selon laquelle le Titulaire de la Carte n'avait pas été prévenu du montant total exact de la Transaction au moment où il a donné son consentement pour la Transaction, Nous Nous réservons le droit de réduire le délai de réponse à cinq (5) jours.
- 5.3 Si Nous décidons, d'après les informations fournies pour Vous et le Titulaire de la Carte, de résoudre la Transaction Contestée en faveur du Titulaire de la Carte, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour cette Transaction Contestée, ou Notre exercice précédent de Remboursement intégral restera en vigueur. Si Nous résolvons la Transaction Contestée en Votre faveur, Nous ne prendrons aucune autre mesure (dans le cas où nous n'aurions pas exercé un Remboursement intégral précédemment) ou Nous annulerons Notre exercice de Remboursement intégral précédent.
- 5.4 Ce qui précède n'affecte aucunement les procédures établies en vertu des programmes spéciaux de Remboursement intégral qui Vous sont appliqués et en vertu duquel Vous ne pouvez recevoir de demandes ou d'avis concernant certains types de Transactions avant que l'on exerce Notre Remboursement intégral.
- 5.5 Si Nous recevons des nombres anormalement élevés de Transactions contestées par rapport à Vos antécédents et aux normes de Votre secteur, indépendamment de toute disposition contraire du Contrat, Nous sommes en droit de Vous placer dans un programme spécial de Remboursement intégral, Vous facturer des frais, ou résilier le contrat après Vous en avoir avisé.
- 5.6 Dans la mesure où un Remboursement intégral est appliqué, Vous avez le droit de revenir vers ACMS pour apporter de nouvelles preuves concernant Votre Transaction dans un délai de 14 jours après Notre avis d'application d'un Remboursement intégral.

6. Sécurité des données

6.1 Normes de protection des informations

- 6.1.1 Sauf stipulation contraire, Vous devez, et devez encourager Vos parties couvertes à :
- (i) stocker les informations des Titulaires de la Carte uniquement pour faciliter les Transactions, conformément à et comme requis par le présent Contrat ; et
 - (ii) respecter la version actuelle des Normes de sécurité des données du secteur économique des moyens de paiement par Carte bancaire (« **Normes PCI** », qui sont disponibles à l'adresse www.pcisecuritystandards.org) et les réglementations applicables en matière de protection des données, au plus tard à la date d'entrée en vigueur de cette version.
- 6.1.2 Pour éviter toute ambiguïté, les éléments de données qui constituent les informations concernant le Titulaire de la Carte seront traités conformément à leur signification respective comme « données du Titulaire de la Carte » et « données d'authentification sensibles », au sens de ces termes dans les Normes PCI alors en vigueur. Vous devez sécuriser tous les Enregistrements Débits et Enregistrements Crédits et les conserver en vertu du Contrat conformément aux dispositions de sécurité des données ; Vous devez utiliser ces Enregistrements uniquement aux fins du Contrat et les protéger en conséquence. Vos procédures de sécurité des données pour la Carte doivent être au moins aussi sécurisées que pour les Autres Produits de paiement que Vous acceptez. Vous êtes responsables du respect par Vos parties couvertes de ces dispositions de sécurité des données. « Parties couvertes » signifie tous Vos employés, agents, Représentants, sous-traitants, Processseurs, fournisseurs de l'équipement, des systèmes ou des solutions de traitement de paiements de Votre point de vente, ou toute autre partie à laquelle Vous pourriez donner accès aux informations des Titulaires de la Carte en vertu du Contrat.
- 6.2 Politique opérationnelle de sécurité des données
- De plus, Vous devez Vous conformer à Nos règles de sécurité des données, dont une copie est disponible à l'adresse www.americanexpress.com/datasecurity et que Nous sommes susceptibles de modifier à tout moment. Dans le cadre de ces règles, Vous avez, entre autres, le devoir de réaliser

annuellement une évaluation de conformité aux étapes 1 à 4 de la « PCI DSS Prioritized Approach ». Vous avez des obligations additionnelles en vertu de cette règle basées sur Votre volume de Transactions, en ce compris celle de Nous fournir les documents validant Votre conformité aux Normes PCI vérifiée par des Prestataires de services d'évaluation qualifiés ou des Prestataires d'analyse approuvés (ou les deux), comme décrit dans cette politique. En cas de non-conformité à ces obligations, Nous sommes en droit d'évaluer des frais de non-validation, conformément à cette règle. Les détails de ces frais se trouvent dans Notre règle de sécurité des données.

6.3 Notification de compromission

Vous êtes dans l'obligation de Nous avertir immédiatement dans le cas où Vous savez ou soupçonnez que les Informations des Titulaires de la Carte ont été consultées ou utilisées sans Autorisation ou utilisées autrement que conformément au présent Contrat. Vous devez engager, à Vos frais exclusifs, un enquêteur judiciaire pour procéder à une vérification approfondie de cet incident affectant les données, ou Vous êtes dans l'obligation de collaborer avec Nous et Nos enquêteurs et contrôleurs judiciaires, ainsi que de Nous fournir sur demande, les accès nécessaires pour procéder à une vérification approfondie des faits et ce à Vos propres frais (en ayant obtenu préalablement toute renonciation nécessaire). Vous devez Nous fournir rapidement tous les numéros de compte des Cartes impliquées dans l'incident et les rapports d'audit correspondants. Vous êtes dans l'obligation de collaborer avec Nous afin de rectifier tout problème résultant de cet incident, y compris en Nous consultant à propos de Vos communications avec les Titulaires de la Carte affectés par l'incident et en Nous fournissant (en ayant obtenu toute renonciation nécessaire préalablement) toute information pertinente afin que Nous puissions vérifier Votre capacité à prévenir tout incident de données futur conformément au présent Contrat. Les audits doivent comprendre des examens et des rapports judiciaires sur la conformité, ainsi que toute information concernant l'incident, ils doivent également identifier la cause de l'incident et confirmer si Vous étiez ou non en conformité avec les Normes PCI au moment de l'incident.

6.4 Obligations d'indemnisation

Vos obligations d'indemnisation envers Nous en vertu du Contrat comprennent, sans préjudice de tout autre droit et recours, la responsabilité pour toute Transaction frauduleuse liée à des tels incidents de données et pour tous les coûts, frais et dépenses que Nous, Nos tiers autorisés ou Nos émetteurs de Cartes (ou les deux) avons encourus suite aux incidents de données compromises (y compris les réclamations de tiers et tous les coûts que Nous, ou Nos tiers autorisés ou émetteurs de Cartes (ou les deux), avons encourus concernant la notification aux Titulaires de la Carte, l'annulation ou la rémission de Cartes, la lutte contre la fraude, les frais et dépenses juridiques raisonnables, et les coûts d'enquête, de litige, de règlement, de jugement, d'intérêt et de sanction) à moins que :

- (i) Vous Nous avertissiez conformément à la Section 6.4 ;
- (ii) Vous étiez en conformité avec Notre règle de sécurité des données au moment de l'incident ; et
- (iii) l'incident n'ait pas été causé par un comportement fautif de Votre part ou celle de Vos employés ou agents.

6.5 Absence de garantie de Notre part

Sauf stipulation contraire, Votre conformité avec Notre règle opérationnelle de sécurité des données ne Vous décharge aucunement de Vos obligations d'indemnisation envers Nous en vertu du Contrat. Elle ne Vous décharge pas non plus de, ni ne limite Votre responsabilité de quelque manière que ce soit. Vous êtes tenu de fournir, à Vos propres frais, toute mesure de sécurité des données supplémentaire que Vous jugez nécessaire pour protéger Vos données et intérêts. Nous ne déclarons, ni ne garantissons en aucun cas que les mesures contenues dans ces dispositions de sécurité des données ou dans Notre règle de sécurité des données sont suffisantes ou adéquates pour protéger Vos données et intérêts. Nous déclinons par conséquent toute déclaration, toute garantie et toute responsabilité concernant Notre règle de sécurité des données, les Normes PCI et la désignation et l'évaluation des Prestataires de services d'évaluation ou des Prestataires d'analyse approuvés (ou les deux), qu'elles soient expresses, implicites, statutaires ou autres, y compris toute garantie d'adaptation à une fin particulière.

6.6 Vérification automatique

Nos services automatiques de vérification d'adresse et CID sont des méthodes qui Vous aident à limiter le risque de fraude, mais ne représentent pas des garanties qu'une transaction ne sera pas soumise à un Remboursement intégral. Vous devez participer à, et être certifiés par, Notre programme CID si Vous souhaitez utiliser cette méthode.

Annexe B - Conditions Générales spéciales pour des secteurs spécifiques

Sans préjudice des autres dispositions du Contrat, si Vous menez des activités dans l'un des secteurs suivants, Vous devez également Vous conformer aux dispositions suivantes (le cas échéant) :

1. Hôtellerie

1.1 Autorisation

1.1.1 Au moment de l'enregistrement, si un Titulaire de la Carte désire utiliser la Carte pour payer son séjour, Vous devez obtenir l'Autorisation pour le montant total estimé de la Transaction sur base du prix de la chambre et de la durée du séjour, en incluant les taxes et tout montant supplémentaire connu (« **Transaction de logement estimée** »), pour autant que Vous n'acceptez pas de Cartes Prépayées au moment de l'enregistrement pour des besoins d'Autorisation, de garantie ou de pré-paiement. Vous ne devez pas surestimer la Transaction de logement estimée. Si Vous ne parvenez pas à obtenir l'Autorisation pour une Transaction de logement estimée, et soumettez la Transaction ou si le Titulaire de la Carte ne paye pas la Transaction pour une raison quelconque, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant total de la Transaction.

L'Autorisation sera valable pour toute la durée du séjour.

1.1.2 Au moment du départ :

- (i) Si la Transaction finale n'est pas supérieure à la Transaction de logement estimée augmentée de 15 %, aucune Autorisation supplémentaire n'est requise ; ou
- (ii) Si le montant de la Transaction finale est supérieur de plus de 15 % au montant de la Transaction de logement estimée, Vous devez obtenir une Autorisation supplémentaire pour tout montant additionnel de la Transaction qui est supérieur au montant estimé du logement. Si Vous ne parvenez pas à obtenir une telle Autorisation pour le montant additionnel, ou si Votre demande pour une telle Autorisation est rejetée, et que le Titulaire de la Carte ne paye pas la Transaction pour une raison quelconque, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant de la Transaction dépassant la Transaction de logement estimée.
- (iii) Indépendamment des procédures d'Autorisation qui précédent, Vous devez toujours obtenir le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction. Tout montant additionnel ne peut être soumis que si Vous le traitez comme une Transaction séparée et si Vous obtenez le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction.

1.1.3 Si les Titulaires de la Carte optent pour des Cartes Prépayées au moment du départ lorsque la Transaction finale est connue, Vous devez obtenir l'Autorisation pour le montant total de la Transaction qui doit être appliquée à la Carte Prépayée.

1.2 Non-Présentation (No show)

1.2.1 Vous facturez le montant de la réservation aux Titulaires de la Carte qui ne se présentent pas pour des réservations de séjours qu'ils avaient effectué uniquement si :

- (i) le Titulaire de la Carte a garanti sa réservation au moyen de sa Carte ;
- (ii) Vous avez enregistré le numéro de la Carte, sa date d'expiration et l'adresse de facturation du Titulaire de la Carte ; et
- (iii) Vous disposez d'une politique de « No Show » écrite, qui reflète la pratique courante de Votre secteur, qui est conforme à la loi en vigueur et le Titulaire de la Carte a été informé de ladite politique au moment où il a fait la réservation.

1.2.2 Si le Titulaire de la Carte n'honore pas sa réservation, Vous devez ajouter une mention sur l'Enregistrement de Débit indiquant clairement qu'il s'agit d'une Transaction de « No Show ». Une Autorisation est requise.

1.2.3 Les Cartes Prépayées tout comme les Cartes logées ne peuvent être utilisées pour garantir les réservations.

1.3 Transactions périodiques

Dans le cas où un Titulaire de la Carte effectuerait des Transactions dans Votre Etablissement pendant la durée du séjour, plutôt qu'à la fin, Vous devez obtenir l'Autorisation pour chaque Transaction avant de l'accepter. Vous devez soumettre les tickets conformément au Contrat.

2. Compagnies de croisières

2.1 Autorisation

2.1.1 Au moment de l'enregistrement, si un Titulaire de la Carte désire utiliser la Carte pour payer des biens ou services pendant sa croisière, Vous devez obtenir l'Autorisation pour le montant total estimé de la Transaction sur la base du nombre de jours qu'il souhaite passer, du type de services choisi et de tout autre élément constitutif du prix total, plus les taxes et autres montants supplémentaires connus (« **Transaction de croisière estimée** »), pour autant que Vous n'acceptez pas de Cartes Prépayées au moment de l'embarquement pour des besoins d'Autorisation, de garantie ou de pré-paiement. Vous ne devez pas surestimer la Transaction de croisière estimée. Si Vous ne parvenez pas à obtenir l'Autorisation pour une Transaction de croisière estimée, soumettez la Transaction et si le Titulaire de la Carte ne paye pas la Transaction pour une raison

Annexe B - Conditions Générales spéciales pour des secteurs spécifiques

quelconque, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant total de la Transaction.

L'Autorisation sera valide pour toute la durée de la croisière.

2.1.2 Au moment du départ :

- (v) Si le montant de la Transaction finale n'est pas supérieure à la Transaction de croisière estimée augmentée de 15 %, aucune Autorisation supplémentaire n'est requise ; ou
- (vi) Si la Transaction finale est supérieure de plus de 15 % à la Transaction de croisière estimée, Vous devez obtenir une Autorisation pour tout montant additionnel de la Transaction qui est supérieur à la Transaction de croisière estimée. Si Vous ne parvenez pas à obtenir une telle Autorisation pour le montant additionnel, que Votre demande d'Autorisation est rejetée, ou si le Titulaire de la Carte ne paye pas la Transaction pour une raison quelconque, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant de la Transaction dépassant la Transaction de croisière estimée.
- (vii) Indépendamment des procédures d'Autorisation qui précèdent, Vous devez toujours obtenir le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction. Tout montant additionnel ne peut être soumis que si Vous le traitez comme une Transaction séparée et si Vous obtenez le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction.

2.1.3 Si les Titulaires de la Carte optent pour des Cartes Prépayées au moment du débarquement lorsque la Transaction finale est connue, Vous devez obtenir l'Autorisation pour le montant total de la Transaction qui doit être imputée à la Carte Prépayée.

2.2 Non-Présentation (No show)

2.2.1 Vous n'accepterez la Carte pour des Transactions que Vous imposez aux Titulaires de la Carte qui ne se présentent pas pour des réservations de croisière qu'ils avaient effectuées que si :

- (iv) le Titulaire de la Carte a garanti sa réservation au moyen de sa Carte ;
- (v) Vous avez enregistré le numéro de la Carte, sa date d'expiration et l'adresse de facturation du Titulaire de la Carte ; et
- (vi) Vous disposez d'une politique de « No Show » écrite, qui reflète la pratique courante de Votre secteur, qui est conforme à la loi en vigueur et le Titulaire de la Carte a été informé de ladite politique au moment où il a fait la réservation.

2.2.2 Si le Titulaire de la Carte n'honore pas sa réservation, Vous devez ajouter une mention sur l'Enregistrement de Débit indiquant clairement qu'il s'agit d'une Transaction de « No Show ». Une Autorisation est requise.

2.2.3 Les Cartes Prépayées ne peuvent pas être utilisées pour garantir les réservations.

2.3 Transactions périodiques

Dans le cas où un Titulaire de la Carte effectuerait des Transactions dans Votre Établissement pendant la durée du séjour, plutôt qu'à la fin, Vous êtes dans l'obligation d'obtenir l'Autorisation pour chaque Transaction avant de l'accepter. Vous devez soumettre l'Enregistrement de Débit conformément au Contrat.

3. Parking

3.1 Si un Titulaire de la Carte convient de Vous laisser un véhicule pendant un nombre de jours spécifiques, Vous devez soumettre la Transaction dans les sept (7) jours à compter d'un tel accord.

3.2 Lorsque Vous donnez une Carte de stationnement pour un nombre prédefini de jours, Vous devez soumettre la Transaction dans les sept (7) jours à compter d'une telle disposition.

3.3 Lorsque le nombre de jours du stationnement est inconnu au moment où le Titulaire de la Carte Vous laisse son véhicule, Vous ne devez pas soumettre la Transaction avant le dernier jour du stationnement.

3.4 Nous sommes en droit de présenter un Remboursement intégral pour toutes les Transactions qui sont impossibles à recouvrir pour raison de fraude.

4. Location de voiture

4.1 Lorsqu'un Titulaire de la Carte désire utiliser la Carte pour louer un véhicule (sans dépasser quatre (4) mois consécutifs), Vous devez obtenir l'Autorisation pour le montant total estimé de la Transaction en multipliant le tarif par la période de location réservée par le Titulaire de la Carte, plus tout autre frais connu (« Montant estimé de la transaction totale »). Vous ne devez ni surestimer ce montant, ni inclure tout montant pour un dégât possible ou le vol du véhicule. Dans Votre contrat de location avec le Titulaire de la Carte, Vous devez spécifier le coût total exact de la location du véhicule, ainsi que le coût exact de tous biens ou services additionnels mis à la disposition du Titulaire de la Carte (par ex. des chaînes à neige), le montant exact de tout autre coût dont le Titulaire de la Carte pourrait être responsable et qu'il pourrait éviter (par ex. des frais de « No Show » ou des frais pour ne pas avoir ramené le véhicule avec un réservoir plein). Le contrat de location doit inclure le consentement du Titulaire de la Carte concernant l'inclusion de ces coûts à la Transaction soumise pour la location du véhicule.

L'Autorisation ne sera valide que pendant la durée du contrat de location.

4.2 Si Vous ne parvenez pas à obtenir l'Autorisation pour une Transaction de Location Estimée et soumettez la Transaction et que le Titulaire de la Carte

Annexe B - Conditions Générales spéciales pour des secteurs spécifiques

ne paye pas la Transaction pour une raison quelconque, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant total de la Transaction.

4.3 Si Vous souhaitez accepter la Carte pour des dégâts matériels causés à un véhicule loué, Vous devez signer un avenant au présent Contrat relatif à la responsabilité de tels dégâts. Dans tous les cas, Vous devez obtenir le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction pour un dégât matériel avant de Nous soumettre la Transaction.

4.4 Au moment du retour du véhicule :

- (i) Si le montant de la Transaction finale n'est pas supérieure à la Transaction de Location Estimée plus 15 % de cette Transaction, aucune Autorisation supplémentaire n'est requise ; ou

- (ii) Si la Transaction finale est supérieure de plus de 15 % à la Transaction de Location Estimée, Vous devez obtenir une Autorisation pour tout montant additionnel de la Transaction qui est supérieur à la Transaction de Location Estimée. Si Vous ne parvenez pas à obtenir une telle Autorisation pour le montant additionnel, si Votre demande d'Autorisation est rejetée, ou si le Titulaire de la Carte ne paye pas la Transaction pour une raison quelconque, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant de la Transaction dépassant la Transaction de Location Estimée.

4.5 Si Nous Vous avertissons de la non-conformité d'un Établissement à ces procédures d'Autorisation, Vous devez remédier à ce défaut dans les trente (30) jours. Si, au-delà des trente jours suivants la date de cet avis, Vous continuez à ne pas respecter ces procédures, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour le montant total de toute Transaction effectuée dans cet Établissement tant qu'il sera en non-conformité. Pour les besoins de cette disposition, il y a « non-conformité » lorsque plus de 5 % de l'intégralité de Vos Autorisations ou de celles de l'un de Vos Établissements ne respectent pas les procédures susmentionnées.

4.6 Indépendamment des procédures d'Autorisation qui précèdent, Vous devez toujours obtenir le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction. Tout montant additionnel ne peut être soumis que si Vous le traitez comme une Transaction séparée et si Vous obtenez le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction.

4.7 Vous ne pouvez pas accepter les Cartes Prépayées pour réserver ou pour prendre un véhicule en charge, mais Vous pouvez accepter les Cartes Prépayées pour les paiements au moment du retour des véhicules lorsque le montant final de la Transaction est connu.

5. Vente de véhicules

5.1 Nous accepterons les Transactions pour les acomptes ou les prix d'achats complets de véhicules neufs ou d'occasion uniquement si :

- (i) le montant de la Transaction ne dépasse pas le prix total du véhicule après déduction des réductions, remises, paiements en espèces et de la valeur de reprise applicables ; et
- (ii) Vous obtenez l'Autorisation pour l'entièreté du montant de la Transaction.

5.2 Si le Titulaire de la Carte dément avoir effectué ou autorisé la Transaction, et si Vous ne lui avez pas transféré le titre de propriété ou la possession physique du véhicule, Nous obtiendrons un Remboursement intégral pour cette Transaction.

6. Restaurants

6.1 Pour Vos Établissements de restauration :

- (i) si le montant total de l'addition finale n'est pas supérieure au montant pour lequel Vous avez obtenu l'Autorisation, augmenté de 20 %, aucune Autorisation supplémentaire n'est nécessaire ; ou
- (ii) si le montant total de l'addition est supérieur de plus de 20 % du montant pour lequel Vous avez obtenu l'Autorisation, Vous devez obtenir une Autorisation pour tout montant additionnel de la Transaction qui dépasse ce montant.

6.2 Indépendamment des procédures d'Autorisation qui précèdent, Vous avez l'obligation de toujours obtenir le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction. Tout montant additionnel ne peut être soumis que si Vous le traitez comme une Transaction séparée et si Vous obtenez le consentement du Titulaire de la Carte pour le montant total exact de la Transaction.

6.3 Conformément à la disposition 3.6 des Conditions Générales, Vous pouvez diviser une Transaction en plusieurs tickets de caisse afin qu'elle soit prélevée sur les Cartes physiquement présentées et appartenant aux Titulaires de la Carte ayant consommé.

7. Agences de détectives/de protection ; boîtes de nuit ; services personnels ; vente de porte-à-porte ; garants de caution ; ventes aux enchères ; fiscalité, droits de courtoisie et frais de conseiller financier ; services téléphoniques surtaxés

Nous exercerons un Remboursement intégral immédiatement pour toute Transaction Contestée sans Vous envoyer une enquête de contestation au préalable.

Annexe B - Conditions Générales spéciales pour des secteurs spécifiques

8. Don de bienfaisance

8.1 Vous déclarez et garantissez que Vous êtes une organisation sans but lucratif et que Vous êtes enregistrés comme une œuvre de bienfaisance sur le Territoire, conformément à la législation et/ou aux réglementations en vigueur sur le Territoire.

8.2 Vous pouvez accepter la Carte pour des dons de bienfaisance qui sont déductibles fiscalement à 100 % par le Titulaire de la Carte.

8.3 Nous exercerons un Remboursement intégral immédiatement pour toute Transaction contestée sans Vous envoyer une enquête de contestation au préalable.

9. Télécommunications

9.1 Si Vous conduisez des activités dans le domaine des télécommunications, nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, Nous pouvons exercer un Remboursement intégral pour des Transactions contestées faisant intervenir soit (i) une Transaction contestée, soit (ii) une fraude réelle ou présumée, quel que soit le montant de la Transaction contestée. Nous pouvons ajuster Votre Taux de Commission annuellement sur la base du nombre de Transactions contestées qui Nous ont été soumises pendant cette période.

9.2 La liste de Sociétés Liées que Vous devez Nous fournir en vertu de la Section 1.4 du Contrat doit comprendre toute entité qui utilise Vos Marques ou qui se présente au public comme étant un membre de Votre groupe de sociétés dans la zone géographique dans laquelle Vous exploitez des services de télécommunication. « Télécommunications » signifie : tout service de communication, y compris les services de communication personnels ; les services de téléphonie mobile, de radiomessagerie, longue distance ou locale ; les services d'accès Internet ; ou les services de télévision par satellite ou par câble.

10. Assurance

10.1 Si Vos biens ou services sont vendus ou facturés par des Agences Indépendantes, Vous devez Nous fournir une liste de ces Agences Indépendantes et Nous avertir de tout changement ultérieur de cette liste. Nous pouvons utiliser cette liste pour effectuer des mailings encourageant de telles Agences indépendantes à accepter la Carte. Nous pouvons mentionner Votre nom dans ces mailings, et Vous Nous fournir une lettre d'approbation ou d'appui si Nous le demandons.

10.2 Vous Vous efforcerez d'encourager les Agences indépendantes à accepter la Carte. Nous reconnaissions que Vous n'avez aucun contrôle sur ces Agences indépendantes.

10.3 À tout moment, et conformément à la Section 2 du Contrat, Nous pouvons mettre en place des campagnes de marketing faisant la promotion de l'acceptation de la Carte spécifiquement dans Vos Établissements, ou plus généralement, dans les compagnies d'assurance. Nous reconnaissiez que l'une des raisons nécessaires pour lesquelles Vous soumettez les Informations des Titulaires de la Carte en relation avec ces campagnes marketing, est Notre utilisation de ces informations pour effectuer des analyses back-end pour évaluer le résultat de ces campagnes marketing. Ce Contrat n'autorise aucune des parties à passer un quelconque accord de marketing ou de vente complémentaire pour des produits d'assurance.

10.4 Nous n'assumons aucune responsabilité en Votre nom quant au recouvrement ou au paiement en temps voulu des primes.

10.5 Vous acceptez de dégager de toute responsabilité, de défendre et de protéger Notre Société, ainsi que Nos Sociétés liées, Successeurs et Cessionnaires contre tout dommage, toute responsabilité, toute perte, tout coût et toute dépense, y compris les frais juridiques des Titulaires de la Carte (ou anciens Titulaires de la Carte) résultant ou supposés résulter de Votre résiliation ou de toute autre action concernant leur couverture d'assurance.

10.6 Dans la Section 10 « Vous » et « Votre, Vos » se rapportent entre autres aux Agences qui conduisent des affaires dans le même domaine que le Vôtre.

« Agence » signifie : une entité ou un secteur d'activités qui utilise Vos Marques ou se présente au public comme étant un membre de Votre groupe de sociétés. « Agence indépendante » signifie : une entité ou un secteur d'activité qui vend Vos biens et services et les biens et services d'autres personnes, pour lesquels elle pourra recevoir soit des paiements, soit des commissions de Notre part ou d'une Agence.

11. Prestataires de services de paiement

Si Vous fournissez des services de paiement pour le compte de tiers exerçant des activités à travers des Commandes Numériques (Commerceurs Sponsorisés) mais qui sont les vendeurs officiels en matière de paiement ou de services à la clientèle, alors, pour les besoins du présent Contrat, vous êtes considérés comme un Prestataire de Services de Paiement et vous ne devez pas accepter la Carte conformément au présent Contrat. Si vous souhaitez exercer votre activité en tant que Prestataire de Services de Paiement pour des transactions réalisées avec les Cartes American Express, alors vous devez nous contacter pour obtenir un Contrat de Prestataire de Services de Paiement.

